

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE UCKANGE

1 Place Lucien Waldung

57270 UCKANGE

ENQUETE PUBLIQUE

Du 16 janvier 2024 au 31 janvier 2024

**PROJET DE MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR
SUR LA MODIFICATION N°3 DU PLU**

SOMMAIRE

1 Remarques générales,	
Sur le déroulement de l'enquête ;	3 à 4
Sur le projet ;	4
Sur les observations du public, de la MRAe et des PPA ;	5
2 Avis motivé du Commissaire-enquêteur	6

B) CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE PLU

1. Sur le déroulement de l'Enquête :

L'enquête publique décidée par la Commune d'UCKANGE relative à la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'UCKANGE s'est déroulée du 16 janvier 2024 au 31 janvier 2024 inclus, dans un climat correct.

Le présent document présente les conclusions personnelles et l'avis du commissaire-enquêteur sur le projet de **modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.**

Ce document, partie intégrante du dossier d'enquête publique, fait l'objet d'une présentation séparée, conforme à la réglementation.

À la suite de la demande du maire d'UCKANGE, le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG a désigné par décision ci-dessus référencée du 31 octobre 2023, Monsieur André L'HUILLIER comme commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique précitée.

Monsieur le Maire de la Commune d'UCKANGE a prescrit par arrêté N° 2023/150 du 23 novembre 2023 une enquête publique relative à la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Celui-ci stipulait que l'enquête publique aura lieu du 16 janvier 2024 au 31 janvier 2024 inclus, soit 16 jours consécutifs.

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une parution dans deux journaux diffusés dans le département (Le Républicain Lorrain et La Semaine),

respectivement les 18 et 21 décembre 2023, avis rappelé dans les mêmes journaux les 17 et 18 janvier 2024.

Il a également été affiché à la porte de la mairie, ainsi que sur le panneau lumineux et sur le site internet de la commune.

Compte tenu de l'ensemble des mesures de publicité prises dans le respect de la réglementation, j'estime que chacun a pu disposer de tous moyens pour s'informer et émettre des observations sur le projet.

L'enquête s'est également déroulée sans difficulté particulière.

Le dossier était complet. Le jour de démarrage de la présente enquête publique, j'ai vérifié la cohérence entre le dossier papier et les pièces insérées sur le registre dématérialisé mis en place par la commune.

Durant cette période, j'ai enregistré 6 observations du public sur le projet de modification du PLU, rédigées sur le registre dématérialisé mis en place pour l'occasion.

Aucune observation ou question n'a été portée sur le registre papier déposé en mairie.

Il convient de préciser que le projet a fait également l'objet de 1037 visites sur le registre dématérialisé, 897 téléchargements. Les pièces téléchargées sont essentiellement l'arrêté et l'avis d'enquête publique ainsi que les pièces du dossier technique (notice et règlement)

Les documents composant le dossier soumis à enquête étaient accessibles sur l'ordinateur dédié installé en mairie durant toute l'enquête.

2. Sur le projet de modification du PLU :

- **Le projet de modification du PLU soumis à enquête publique paraît très mesuré et les dispositions proposées sont de nature à préserver voire améliorer l'environnement.**

3. Sur les observations du public, de la MRAe et des PPA :

S'agissant essentiellement de la modification de dispositions réglementaires, le public n'a pas ressenti le besoin de se déplacer en mairie.

Cependant, le nombre de visites du registre dématérialisé et les téléchargements de pièces du dossier témoignent de la vigilance et de l'intérêt des habitants vis-à-vis des projets d'aménagement de leur commune.

Hormis quelques observations qui relevaient plutôt de la demande de renseignements d'urbanisme, celles ayant trait au stationnement et à la limitation de l'emprise au sol sont très pertinentes et méritent d'être prises en considération.

La MRAE a, par décision du 28/09/2023, dispensé la modification du PLU d'UCKANGE d'évaluation environnementale (décision incluse dans le dossier soumis à enquête). Elle a demandé que son avis figure parmi les pièces soumises à enquête.

La CDPENAF a donné un avis favorable, par délibération du 12 décembre 2023.

L'avis de la CDPENAF doit faire partie des pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

La Chambre d'Agriculture de la Moselle a donné un avis favorable.

Le Conseil Départemental de la Moselle a émis un avis favorable sur le projet soumis à l'enquête publique.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle a émis un avis favorable.

Le SMITU a donné un avis favorable, tout comme les communes de **FLORANGE, FAMECK et RICHEMONT**.

Les autres PPA consultées n'ont pas transmis d'observations avant la fin de l'enquête publique.

Conclusions, avis motivé du Commissaire Enquêteur sur le projet de PLU :

Le projet de modification N° 3 du PLU est conforme aux exigences des textes et règles de rang supérieur.

Le stationnement sur le domaine public en centre-ville d'UCKANGE semble dû, plus au nombre de particuliers des communes voisines travaillant au Luxembourg et prenant le train à UCKANGE qu'aux riverains du centre-ville et ne peut être réglé à travers la présente procédure.

Toutefois, le choix de l'augmentation du nombre de places obligatoires sur le domaine privé pour les constructions à venir me paraît répondre à long terme au manque de places latent pour les riverains du centre-ville.

Il conviendrait donc de préciser, en référence aux dispositions du code de l'urbanisme, que de manière dérogatoire et sur justification, le nombre de places imposées par construction pourrait être modulé dans le rayon de 500 mètres de la gare.

Quant à la limitation de l'emprise au sol des constructions, elle me paraît aller dans le sens de la protection de l'environnement en redonnant de la place à la végétalisation et aux espaces de pleine terre en ville. Cependant elle devrait, à mon sens, se faire en proportion des surfaces des parcelles constructibles.

Une partie de la commune ayant été soumise à des problèmes liés à l'aléa retrait-gonflement des argiles, il me semble très important que la cartographie actualisée soit annexée au PLU.

Compte tenu de la procédure suivie et des textes en vigueur,

J'émet un avis favorable à l'approbation de la modification N° 3 du PLU d'UCKANGE, en recommandant la prise en compte des observations précitées.

Fait à MAIZIERES-LES-METZ, le 16 février 2024



André L'HUILLIER